

MAIRIE  
DE  
COMBON

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 08/01/2026

S2LO

ID : 027-212701643-20260108-2026\_2\_002-AR

ARRÊTÉ N° 2026/002

**POR**TANT RETRAIT DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES À MONSIEUR PHILIPPE DEPARROIS, DEUXIÈME  
ADJOINT AU MAIRE

Le maire de la commune de Combon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le CGCT et notamment son article L.2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints établi le 27 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints au maire de la commune de Combon et élisant Monsieur Philippe DEPARROIS deuxième adjoint au maire de Combon ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-17 du 26 juin 2020 relative à la détermination du taux d'indemnité des adjoints au maire de Combon ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2020-26 du 27 mai 2020 portant délégations d'une partie des fonctions du maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur Philippe DEPARROIS, deuxième adjoint au maire de Combon, concurremment avec Monsieur le maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public, notamment dans les domaines suivants :

- Finances communales et impôts locaux ;
- Urbanisme et environnement ;
- Information et communication ;
- Sports / jeunesse ;
- Administration générale du personnel ;
- Gestion de la voirie ;
- Gestion du cimetière ;
- Sécurité du village ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté municipal n° 2020-26 du 27 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Philippe DEPARROIS, deuxième adjoint au maire de Combon ;

**CONSIDÉRANT** en effet que le maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

**CONSIDÉRANT** aujourd'hui la rupture du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du maire à l'intéressée, en raison d'une dissension grave matérialisée par :

- La lettre ouverte remise au maire de Combon à l'occasion de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025, accusant ce dernier de manquements au respect, à l'éthique et à la bonne gestion des affaires communales, signée notamment par Monsieur Philippe DEPARROIS, deuxième adjoint au maire ;
- L'article de l'Eveil Normand en date du 24 décembre 2025 faisant suite à la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025, pendant laquelle une copie de la lettre ouverte précédée a été remise par les signataires au journaliste présent ;
- Le dépôt d'une plainte pour diffamation à la gendarmerie de Brionne par Monsieur le maire le 20/12/2025, à l'encontre notamment de Monsieur Philippe DEPARROIS, deuxième adjoint, à la suite des évènements précités.

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat ;

**CONSIDÉRANT** également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutive d'adjoint au maire ;

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 08/01/2026

**S2LO**

ID : 027-212701643-20260108-2026\_2\_002-AR

## Article 1

L'arrêté municipal n° 2020-26 du 27 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Philippe DEPARROIS, deuxième adjoint au maire de Combon, est définitivement rapporté.

## Article 2

Le retrait des délégations entraîne de plein droit la suppression des indemnités qui lui sont liées.

## Article 3

Le retrait des présentes délégations et la suppression des indemnités qui lui sont liées prendront effet à compter de la date de transmission du présent arrêté réglementaire au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site Internet de la commune de Combon.

## Article 4

Monsieur le maire de Combon, le secrétaire général de mairie et le comptable public du SGC de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le préfet de l'Eure et notifié à l'intéressé.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à COMBON, le 08/01/2026.



Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Transmis à la préfecture de l'Eure le :

08 JAN 2025

Publié sur le site Internet de la  
commune de Combon le :

08 JAN 2025

Notifié à l'intéressé par :

- Courrier électronique du 08/01/2026
- LRAR n° 1A 216 629 0990 6 envoyée le 09/01/2026